



Assainissement collectif

PFAC : le point



La PFAC, qu'est ce que c'est ?

La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)* est due par les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.

Il s'agit d'un droit d'accès au réseau public d'assainissement. Il se distingue des travaux de réalisation de la partie publique du branchement.

Initialement instaurée par les communes, la PFAC a été transférée à la COMPA au 1^{er} janvier 2015. La délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2015 détermine les conditions de perception de cette participation obligatoire sur l'ensemble des zones desservies par le réseau d'assainissement collectif et en fixe le tarif.

* instituée par l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique



Le saviez-vous ?

20 000 foyers sont desservis par le réseau d'assainissement collectif sur le Pays d'Ancenis.



Suis-je redevable de la PFAC ?



Vous êtes :

.propriétaire d'une construction neuve raccordée au réseau de collecte,

.propriétaire d'une construction existante, votre habitation devient raccordable du fait de l'extension du réseau public d'assainissement (dans les deux ans suivant la mise en service du réseau),

.propriétaire d'une construction existante déjà raccordée au réseau, vous réalisez des travaux d'extension ou d'aménagement de l'habitation et avez déposé une demande d'autorisation d'urbanisme en mairie (permis de construire ou déclaration préalable).

PFAC : quand ? comment ?

Un titre de recette vous sera envoyé par le Trésor Public d'Ancenis-Saint-Géréon. Ce titre est établi par la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) après la réception du contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif. Ce contrôle est réalisé par les délégataires : VÉOLIA, SAUR et SUEZ.

A noter : la PFAC peut-être réclamée jusqu'à cinq ans après la date du contrôle de raccordement.

Renseignements

Les délégataires (voir carte ci-dessous)

SAUR : 02 44 68 20 00

VÉOLIA : 02 51 14 00 20

SUEZ : 09 77 408 408

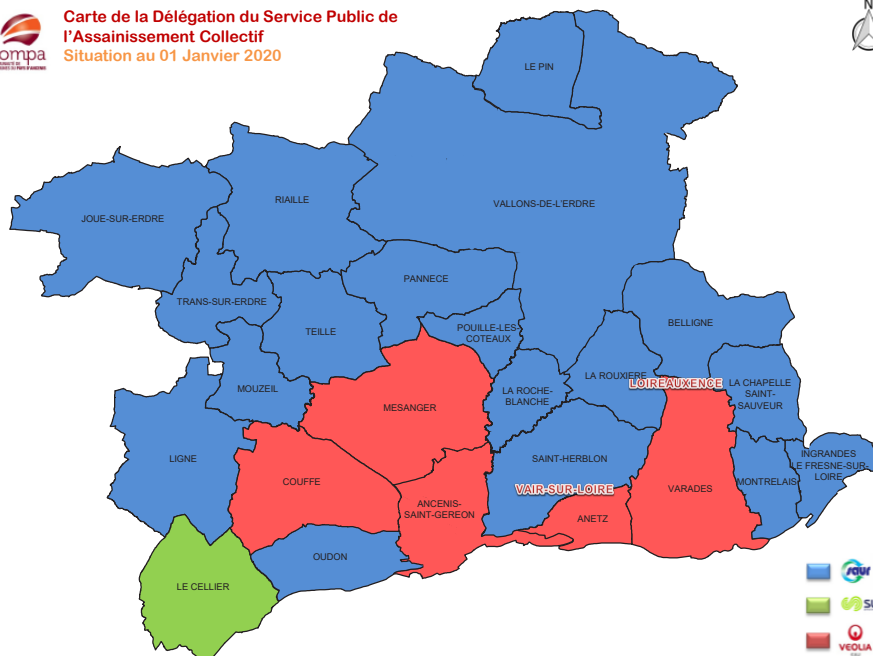
Service Assainissement COMPA :

02 40 96 31 89

assainissement@pays-ancenis.com



Carte de la Délégation du Service Public de
l'Assainissement Collectif
Situation au 01 Janvier 2020



Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA)

Quartier Rohan - centre administratif Les Ursulines

CS 50201 - 44156 Ancenis -Saint-Géréon Cedex

02 40 96 31 89

www.pays-ancenis.com

